

BUTANE COMMERCIAL

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 1/10

Date de mise à jour : 28/01/2026
annule et remplace la version du 22/05/2024



Modèle conforme à l'annexe II de l'article 31 du règlement (CE) n°1907/2006 du 18/12/2006 modifié par le règlement (UE) n°2020/878 du 18/06/2020

1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1 Identification du produit

Nom du produit : BUTANE COMMERCIAL
Nom d'enregistrement REACH : Cette substance est exemptée d'enregistrement conformément au Règlement (CE) n°1907/2006
N° CE : 270-990-9
N° CAS : 68512-91-4
Nom commercial : BUTANE
Substance / mélange : Substance

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations : Carburant, combustible

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche données de sécurité

Nom/raison sociale : PRIMAGAZ S.A.S
Adresse : 110 esplanade du Général de Gaulle – Bât. B Cœur Défense
92914 PARIS LA DEFENSE Cedex
Téléphone : 01 40 90 38 00
Ligne Sécurité : 0800 11 44 77
Mél du responsable de cette fiche : acoic@primagaz.fr

1.4 Numéros d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) =	01 45 42 59 59
PARIS – Hôpital Fernand WIDAL - 200 rue du Faubourg St-Denis – 75475 PARIS Cedex 10 =	01 40 05 48 48
MARSEILLE – Hôpital SALVATOR – 249 boulevard Sainte-Marguerite – 13274 MARSEILLE cedex 15 =	04 91 75 25 25
LYON – Hôpital Edouard HERRIOT - 5 place d'Arsonval – 69437 LYON Cedex 3 =	04 73 11 69 11
NANCY – Hôpital Central – 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 54000 NANCY =	03 83 32 36 36
SAMU =	15

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n°1272/2008

Pour le libellé complet des phrases H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 2.2.

Classification : Gaz inflammables - Catégorie 1 - H220
Gaz sous pression - Gaz liquéfié - H280

Si la substance contient plus de 0,1% de 1,3-butadiène (n° CAS 106-99-0, EINECS n°203-450-8) :
Mutagénicité sur les cellules germinales - Catégorie 1B - H340
Cancérogénicité - Catégorie 1A - H350

2.2 Eléments d'étiquetage

Etiquetage substance CLP : GHS02



Mention d'avertissement : DANGER

Mentions de danger : H220 - Gaz extrêmement inflammable
H280 - Contient un gaz sous pression. Peut exploser sous l'effet de la chaleur - Exonération d'étiquetage conformément à l'article 26 du règlement (CE) n°1272/2008

Conseils de prudence

P102 - Tenir hors de portée des enfants
 P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P377 - Fuite de gaz enflammé : ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger
 P381 - Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger
 P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé
 P410 - Protéger du rayonnement solaire

2.3 Autres dangers**Propriétés physico-chimiques**

Extrêmement inflammable. Peut former des mélanges explosifs avec l'air.
 En cas de fuite, ce gaz étant plus lourd que l'air, se répand au niveau du sol et est susceptible de s'accumuler dans les points bas en l'absence de ventilation avec possibilité d'inflammation à distance.
 L'échauffement accidentel intense d'un récipient contenant ce gaz (en cas d'incendie par exemple) peut conduire à sa rupture et à l'épandage du produit dont l'inflammation de vapeurs peut, dans certaines conditions, conduire à une déflagration ou une explosion.

Propriétés ayant des effets pour la santé

En phase liquide : le contact avec le produit peut provoquer des brûlures par le froid.
 En phase gazeuse : peut avoir un effet anesthésique et/ou un effet asphyxiant par raréfaction de la teneur en oxygène de l'atmosphère.
 Cette substance ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.
 Cette substance n'est pas connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3 – COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**3.1 Substance****Nature chimique**

Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole. Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation et condensation du pétrole brut.
 Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe dans la gamme C3-C5, principalement en C3 et C4. Mélange de substances constitué d'hydrocarbures et principalement de butanes et de butènes et contenant moins de 19% en volume de propane et de propènes.
 Le produit peut être traité de façon à dégager une odeur caractéristique et faciliter la détection de fuite.

Nom Chimique	N°CE	N° d'enregistrement REACH	N°CAS	% en poids	Classification (Règ. CE n°1272/2008)
Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole	270-990-9	Exempté	68512-91-4	100	Flam. Gas 1 (H220) Press. Gas (H280) Carc. 1A (H350) – cf note K Muta. 1B (H340) – cf note K

Informations complémentaires

Note K (issue du règlement (CE) n° 1907/2006): La classification comme cancérogène ou mutagène ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1% masse pour masse de 1,3-butadiène (EINECS n° 203-450-8). Si la substance n'est pas classée comme cancérogène ou mutagène, les conseils de prudence P102, P210 et P403 devraient au moins s'appliquer. La présente note n'est applicable qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, reprises à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n°1272/2008.

Nom Chimique	N°CE	N° d'enregistrement REACH	N°CAS	% en poids	Classification (Règ. CE n°1272/2008)
n-butane	203-448-7	Exempté	106-97-8	20 < % < 95	Flam. Gas 1 (H220) Press. Gas (H280)

4 - PREMIERS SECOURS**4.1 Description des mesures des premiers secours****Conseils généraux**

En cas de troubles graves ou persistants, appeler un médecin ou demander une aide médicale d'urgence. Évacuer la victime à l'air frais aussi vite que possible. Envisager l'interruption des alimentations électriques si cette action n'est pas génératrice d'étincelles dans la zone où les vapeurs du produit se sont répandues. Fermer les vannes de l'emballage ou du

stockage. Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés.

Contact avec les yeux

Rincer avec précaution avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin. Un examen ophtalmologique à bref délai est recommandé en cas de brûlures aux yeux dues au froid.

Contact avec la peau

Traiter les surfaces atteintes comme une brûlure thermique. Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé à condition qu'il n'y ait pas adhérence à la peau. Eviter toute manœuvre de réchauffement direct (friction, bain chaud, ...). Consulter un médecin dans tous les cas de brûlures graves. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.

Inhalation

En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires.

Ingestion

Voie d'exposition peu probable

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Contact avec les yeux**

Le contact direct avec le gaz liquéfié peut provoquer des brûlures aux yeux. Peut provoquer une irritation des yeux chez les personnes sensibles.

Contact avec la peau

Le contact avec le produit peut provoquer des brûlures par le froid.

Inhalation

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Les symptômes d'une exposition excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte de conscience, l'arrêt de la respiration.

Ingestion

Voie d'exposition peu probable.

4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**Conseils aux médecins**

Traiter de façon symptomatique.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 Moyens d'extinction**

L'extinction ne doit s'effectuer que par la fermeture d'une vanne accessible sans danger ou si cette extinction permet une telle manœuvre de manière immédiate et certaine. Dans le cas contraire laisser brûler et arroser abondamment à l'eau pulvérisée pour refroidir l'environnement de la fuite ainsi que les récipients exposés aux flammes.

Moyens d'extinction appropriés :

Poudre sèche, eau pulvérisée dans certaines circonstances

Moyens d'extinction inappropriés :

L'utilisation de mousse ou de CO₂ est inefficace. **Proscrire l'eau en jet bâton sur des réservoirs contenant des GPL.**

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**Risque particulier**

Il est dangereux d'éteindre une flamme si l'on n'est pas en mesure d'arrêter rapidement la fuite. L'extinction ne doit se faire que par fermeture de vanne ou si cette extinction permet une telle manœuvre.

Ne jamais coucher une bouteille en feu car le gaz brûlerait alors en phase liquide. L'échauffement accidentel intense (en cas d'incendie par exemple) d'un récipient contenant ce gaz peut conduire à une rupture et à l'épandage du produit, dont l'inflammation des vapeurs peut conduire à une déflagration ou à une explosion.

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone CO, dioxyde de carbone CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.

5.3 Conseils aux pompiers**Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu**

Protéger le personnel par des rideaux d'eau. En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter une tenue ignifuge intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral.

Autres informations

Refroidir les réservoirs et les parties exposées au feu par arrosage avec beaucoup d'eau. Proscrire l'utilisation de jet bâton. Eloigner les matières combustibles et si possible les réservoirs exposés.

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédure d'urgence****Informations générales :**

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs et établir un périmètre de sécurité. Alerter le personnel de sécurité.

Fermer l'alimentation en gaz lorsque l'intervention est possible sans danger. Eliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Suspendre tout travail à feux nus, tout mouvement de véhicule et tout fonctionnement d'appareil susceptible de provoquer des étincelles ou des flammes. Envisager l'interruption des alimentations électriques si cette action n'est pas génératrice d'étincelles dans la zone où les vapeurs du produit se sont répandues.

Aérer largement: Eloigner les matières combustibles et si possible les réservoirs exposés. En cas de fuite diphasique, éviter le contact du liquide avec la peau. Ne pas stationner dans le nuage de gaz, mais se placer en arrière de la source. Ne revenir en situation normale qu'après s'être assuré que cela peut être fait sans danger.

Conseils pour les non-securistes :

Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Eliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

Conseils pour les secouristes :

Prendre toutes les mesures adéquates pour protéger les secouristes des risques d'incendie, d'explosion et d'inhalation, notamment par l'utilisation d'appareils respiratoires. Utiliser un équipement de protection individuelle : casque de protection avec une visière et un protège nuque (protection complète de la tête), gants et bottes étanches, combinaison (avec le pantalon à l'extérieur des bottes). Ils seront en matériaux infusibles et résistants au feu. Eliminer toute source d'ignition. Faire attention à l'étalement du gaz au sol (plus lourd que l'air) et à la direction du vent.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**Informations générales**

En cas de nuage de gaz : contenir, orienter et diluer le nuage au moyen d'eau pulvérisée. Alerter en cas de rejet vers une zone confinée : égouts, caniveaux par exemple

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Méthodes de nettoyage**

En cas de fuite non enflammée, arrêter la fuite par fermeture de vanne. Assurer une ventilation adéquate des espaces confinés, en particulier les espaces souterrains. Le GPL (gaz de pétrole liquéfié) est plus lourd que l'air et, en cas de fuite, ses vapeurs peuvent s'accumuler dans les espaces confinés et les points bas où elles peuvent s'enflammer facilement de manière accidentelle.

6.4 Référence à d'autres rubriques**Équipement de protection individuelle**

Voir rubrique 8 pour plus de détails

Traitemen t des déchets

Voir rubrique 13 pour plus de détails

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Recommandations pour une manipulation sans danger**

Contient un gaz sous pression. Peut exploser sous l'effet de la chaleur. Ce gaz est produit, stocké, transporté et distribué sous pression sous forme liquéfiée. Il ne fait pas l'objet dans les conditions normales de distribution, de manipulation directe car il est confiné, sans interruption, dans des systèmes clos jusqu'à sa destruction finale par combustion.

Lors de son utilisation les précautions à prendre consistent avant tout à maintenir le confinement.

Assurer une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de chaleur/étincelles/flamme nue. Ne pas fumer. Prendre des précautions contre l'électricité statique.

Ne jamais souder sur un récipient de gaz. Ne jamais entreprendre de travaux ayant pour effet de compromettre le confinement des stockages fixes ou des récipients.

Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié (interne ou externe). Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8. Les récipients doivent être utilisés en position verticale, de manière à éviter absolument l'intrusion de butane en phase liquide dans les installations prévues pour la phase gazeuse.

Recommandation en cas d'usage domestique : Limiter l'emploi des canalisations flexibles souples en caoutchouc synthétique, de qualité appropriée, au raccordement des appareils d'utilisation sur une longueur inférieure à 2m. Ne pas dépasser les dates de péremption d'emploi.

En cas d'utilisation discontinue, fermer le robinet du récipient après usage.

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate. Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement). Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Avant les opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre. Ne raccorder que des appareils conçus pour être alimentés avec ce produit. N'utiliser dans les installations que des matériels et matériaux expressément désignés pour être employés avec ce produit. Ne pas utiliser de caoutchouc naturel qui est dissous par le butane. N'utiliser que des détendeurs normalisés et NF Butane/Propane ou CE, ou faisant l'objet d'un agrément ministériel spécifique, correspondant à la pression de réglage des appareils d'utilisation.

Prévention des incendies et des explosions

Ne pas fumer. Tout transvasement, chargement ou déchargement de véhicule ne doit être effectué que par du personnel formé à cet effet et selon des procédures appropriées. **N'intervenir que sur des réservoirs froids, dégazés (risque d'atmosphère explosive) et aérés.** L'utilisation d'un explosimètre est conseillée pour s'assurer de l'absence d'atmosphère explosive. Rechercher immédiatement la cause de l'apparition d'odeur caractéristique. La recherche des fuites ne doit se faire qu'avec de l'eau savonneuse ou des produits appropriés. **Jamais avec une flamme.** Concevoir les installations pour éviter les possibilités d'accumulation du gaz dans des points bas.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Mesures techniques / Conditions de stockage**

Stocker ce gaz conformément à la réglementation appropriée en fonction de la nature du stockage et des quantités stockées. Toutes les installations électriques, y compris l'éclairage des locaux où peut être présent ce produit, doivent être adaptées à la zone de risque, conformément aux directives européennes ATEX. Stocker dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas exposer les récipients contenant ce produit à une température supérieure à 50°C. Stocker à distance des points bas où les vapeurs de produit pourraient s'accumuler en cas de fuite ou de déversement accidentel. En cas d'utilisation de bouteilles à l'intérieur, il est recommandé de ne garder à l'intérieur du bâtiment que la bouteille en cours d'utilisation. Ne pas stocker à proximité de matières combustibles. **Il est interdit de stocker ce produit en sous-sol.**

Matières à éviter

Oxydants forts, Acides, Bases.

Matériel d'emballage

N'utiliser que des réservoirs conformes à la réglementation des appareils à pression, destinés à ce gaz.

7.3 Utilisations finales particulières

La rubrique 1 informe des usages particuliers identifiés. Pas de procédure spécifique disponible pour un usage professionnel.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle****Limites d'exposition**

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom chimique	Union européenne	France
n-butane 106-97-8	-	VME = 800 ppm (1900 mg/m ³)

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôle de l'exposition professionnelle****Mesures d'ordre technique**

Tout travail à l'intérieur d'un réservoir ayant contenu un gaz de pétrole liquéfié, devra être effectué selon les procédures éprouvées et enregistrées par du personnel formé et équipé à cet effet. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs, ...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés. Ne pas pénétrer dans les réservoirs de stockage vides, avant que ne soient réalisées les mesures d'oxygène disponible.

Dans le cadre de l'usage prévu à la rubrique 1.2, la combustion complète du produit ne présente plus de substance pouvant nécessiter de mesures techniques.

En cas d'exposition autre, il conviendra de se conformer à la réglementation en vigueur au titre du risque chimique.

Équipement de protection individuelle

Informations générales

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle

Protection respiratoire

Maintenir une ventilation adéquate.

En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire.

Protection des yeux

Si des projections sont possibles, une protection complète de la tête et du visage (visière de protection ou lunettes de sécurité) doit être utilisée.

Protection de la peau et du corps

Si nécessaire : Porter des gants isolants contre le froid / un équipement de protection des yeux / du visage.

Selon nécessité, écran facial, vêtements couvrants et chaussures de sécurité antistatiques

Protection des mains

Gants résistants aux hydrocarbures. Si nécessaire : Gants isolants contre le froid.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informations générales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	gaz liquéfié
Couleur	incolore
État physique à 20°C	gaz comprimé liquéfié
Odeur	caractéristique et déplaisante

Propriété	Valeurs	Remarques
pH		Non applicable
Point/intervalle d'ébullition	0°C	A 1bar
Point de fusion/congélation		Non applicable
Point d'éclair	< -50°C	
Taux d'évaporation		Pas d'information disponible
Limite supérieure d'inflammabilité dans l'air (LSE)	8,8% en volume	
Limite inférieure d'inflammabilité dans l'air (LIE)	1,8% en volume	
Pression de vapeur relative	1,7 bar	A 15°C
Pression de vapeur relative	≤ 6,9 bar	A 50°C
Masse volumique phase gazeuse	2,5 kg/m³	A 15°C
Masse volumique phase liquide	≥ 559 kg/m³	A 15°C
Hydrosolubilité		Peu soluble
Solubilité dans d'autres solvants		Pas d'information disponible
Température d'auto-ignition	> 400 °C	
Température de décomposition		Non applicable
Viscosité, cinématique		Pas d'information disponible
Propriétés explosives		Peut former des mélanges explosifs avec l'air
Propriétés oxydantes		Non applicable
Possibilité de réactions dangereuses		Donnée non disponible
Caractéristiques des particules		Non applicable

9.2 Autres informations

Température critique 150°C

Note : 1 litre de liquide mis à la pression atmosphérique engendre un volume de vapeur de 270 litres environ

10 - STABILITE ET REACTIVITE**10.1 Réactivité**

Pas d'information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Produit stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans les conditions normales d'utilisation

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants forts, acides, bases.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë - Effets locaux - Informations sur le produit**

Contact avec la peau Le contact avec le produit peut provoquer des brûlures par le froid.

Contact avec les yeux Le contact direct avec le gaz liquéfié peut provoquer des brûlures aux yeux.
Peut provoquer une irritation des yeux chez les personnes sensibles.

Inhalation A concentration élevée, peut causer l'asphyxie par anoxie. Les symptômes d'une exposition excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte de conscience, voire l'arrêt de la respiration.
L'inhalation des vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Ingestion Voie d'exposition peu probable.

Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole	-	-	658 mg/l (Rat / 4h)

Sensibilisation cutanée

Il n'existe aucune donnée indiquant que la substance présente un potentiel de sensibilisation respiratoire et cutanée.

Lésions oculaires graves / irritations oculaires

Il n'existe aucune donnée indiquant que la substance présente un potentiel de sensibilisation respiratoire et cutanée.

Mutagénicité et cancérogénicité

La classification comme mutagène (Muta. 1B) et cancérogène (Carc. 1A) des hydrocarbures riches en C3-C4, distillat de pétrole (n° CAS 68512-91-4) ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % masse pour masse de 1,3-butadiène (EINECS n° 203-450-8). La note K (issue du règlement (CE) n° 1907/2006) n'est applicable qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, reprises à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n°1272/2008.

Toxicité spécifique pour certains organismes cibles (STOT) – exposition unique

Les études d'exposition aiguë ne montrent aucun signe de toxicité systémique, autre qu'une possibilité de provoquer une dépression du système nerveux central et une narcose lors d'exposition à des concentrations plus élevées.

Toxicité spécifique pour certains organismes cibles (STOT) – exposition répétée

Il n'existe aucune donnée indiquant que la substance présente un potentiel de toxicité spécifique pour certains organes cibles lors d'expositions répétées.

11.2 informations sur les autres dangers

« Le produit dès lors qu'il est vendu en système fermé (bonbonne de gaz) bénéficie de la dérogation d'étiquetage « Réservé aux utilisateurs professionnels » et de limitation de vente au grand public quelle que soit sa composition mentionnée au paragraphe 3.1 de la FDS et quels que soient les effets toxicologiques de ses composants mentionnés au paragraphe 11» : Annexe V du règlement REACH et les conditions de limitation au paragraphe 28.

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Non classé.

Effets sur les organismes terrestres

Pas d'information disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Informations générales

La substance est une UVCB. Les tests standards ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Informations sur le produit

La substance est une UVCB. Les tests standards ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

logPow

Non applicable. Pas d'information disponible

Informations sur les composants

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Informations générales

A cause de sa grande volatilité, ce gaz n'est pas susceptible de générer des pollutions du sol ou de l'eau.

Air

Relargués dans l'atmosphère, les constituants se diluent rapidement et subissent une photodégradation.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPvB

Évaluation PBT et vPvB

Cette substance est considérée comme n'étant pas PBT et vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

Pas de propriété connue perturbant le système endocrinien d'après l'application des critères d'évaluation énoncés dans les règlements (CE) n° 1907/2006, (UE) n° 2017/2100 et (UE) n°2018/605 qui sont pertinents pour l'évaluation des effets de la perturbation du système endocrinien sur l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes

Informations générales

Pas d'information disponible.

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non utilisés

En cas de nécessité d'éliminer le gaz contenu dans des emballages, ou dans les réservoirs, la combustion à l'aide de dispositifs appropriés (torche) est le moyen le plus sûr. Cette opération ne doit être effectuée que par du personnel spécialement formé et selon des procédures appropriées.

Emballages contaminés

Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Les bouteilles sont la propriété des sociétés distributrices ; leur destruction ou mise au rebut sont de la compétence exclusive de ces sociétés.

Numéro de déchet suivant le CED

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 à 14.4

ADR / RID

N° ONU / N° d'identification	UN 1965
Désignation officielle de transport	Hydrocarbon Gas Mixture, Liquefied, N.O.S. (Butane)
Désignation officielle de transport	Hydrocarbure gazeux en mélange liquéfié, N.S.A. Butane

Groupe de danger 2



Groupe d'emballage	-
Etiquettes ADR/RID	2.1
Code de classification	2F
Dispositions spéciales	274, 583, 652, 660, 662
Code de restriction en tunnels	B/D
N° d'identification du danger	23
Description	Hydrocarbure gazeux en mélange liquéfié N.S.A. comme mélange A, A01, A02, A0
Quantités exceptées	E0
Quantité limitée	0

IMDG / IMO

N° ONU / N° d'identification	UN 1965
Désignation officielle de transport	Hydrocarbon Gas Mixture, Liquefied, N.O.S. (Butane)
Désignation officielle de transport	Hydrocarbure gazeux en mélange liquéfié, N.S.A. Butane
Classe de danger	2
Groupe d'emballage	-
N° EMS	F-D, S-U
Dispositions spéciales	274
Quantités exceptées	E0
Quantité limitée	0

ICAO / IATA

Note	Autorisé seulement en avion-cargo
------	-----------------------------------

ADN

N° ONU / N° d'identification	UN 1965
Désignation officielle de transport	Hydrocarbon gas mixture, liquefied, N.O.S. (Butane)
Désignation officielle de transport	Hydrocarbure gazeux en mélange liquéfié, N.S.A. Butane
Classe de danger	2
Etiquettes de danger	2.1
Groupe d'emballage	-
Code de classification	2F
Description	Hydrocarbure gazeux en mélange liquéfié, N.S.A. Butane

14.5. Dangers pour l'environnement

La substance n'est pas considérée comme dangereuse pour l'environnement selon la réglementation sur les transports de marchandises dangereuses (ADR/RID).

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par route/rail (ADR/RID)

- Instruction d'emballage : P200
- Eviter le transport dans des véhicules sans compartiment de chargement séparé de la cabine de conduite
- S'assurer que le conducteur connaît les dangers potentiels du chargement et les mesures à prendre en cas d'accident ou d'urgence.

Avant transport, vérifier que :

- La ventilation est appropriée,
- Les récipients sont bien arrimés,
- Le robinet est fermé et ne fuit pas,
- Le bouchon de protection du robinet est en place,
- Le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement monté.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable (le transport en vrac n'est pas prévu pour cette substance)

15 - INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union Européenne (REACH)

Cette substance est exemptée d'enregistrement conformément au Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH)

Inventaires Internationaux

Est conforme à EINECS/ELINCS

Se conformer aux dispositions applicables des textes réglementaires, en particulier les textes suivants :

- Arrêté du 30 juillet 1979 modifié : Règles techniques et de sécurité applicables aux stockages fixes d'hydrocarbures liquéfiés non soumis à la législation des installations classées ou des immeubles recevant du public
- Arrêté du 23 août 2005 modifié : Prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°4718 de la nomenclature des installations classées
- Arrêté du 2 janvier 2008 modifié : Prescriptions applicables aux réservoirs fixes manufacturés de gaz inflammables liquéfiés, de capacité unitaire supérieure ou égale à 50 tonnes, présents au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°4718 de la nomenclature des installations classées à l'exception des stockages réfrigérés ou cryogéniques
- Arrêté du 23 février 2018 modifié : Règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié (Articles GZ) pour les établissements recevant du public
- Arrêté du 30 décembre 2011 modifié règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique
- Décret n°2021-434 du 12 avril 2021 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour le 1,3-butadiène

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance.

16 - AUTRES INFORMATIONS

Libellé complet des phrases H mentionnées dans les rubriques 2 et 3

H220 - Gaz extrêmement inflammable
H280 - Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H340 – Peut induire des anomalies génétiques
H350 – Peut provoquer le cancer

Abréviations :

ADR	Accord relatif au transport international de marchandises Dangereuses par Route
ARI	Appareil Respiratoire Isolant
ATEX	Atmosphère Explosive
CAS	Chemical Abstract Service
CE	Commission Européenne
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances
GHS	Globally Harmonized System
GPL	Gaz de Pétrole Liquifiés
ATA	International Air Transport Association
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code
REACH	Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemicals

"Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette numérotation ne peut pas être considérée comme exhaustive.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités."